

Paris, le 12 FEV. 2021

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Coordinateurs Généraux de soins  
et Directeurs des Ressources Humaines

---

## LE DIRECTEUR

Secrétariat : 01 40 27 45 15/45  
Standard : 01 40 27 30 00  
Site internet : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

**Objet** : autorisations d'absence pour vaccination anti-Covid.

D2021-235

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris poursuit l'objectif de vacciner une majorité de ses professionnels. Il est donc important de faciliter l'accès aux lieux de vaccination, notamment pour les professionnels qui n'ont pas directement accès, sur leur site d'affectation et pendant leurs heures de travail, à des équipes de vaccination.

Il est rappelé que ces agents peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence d'une durée proportionnelle à la durée de la vaccination anti-Covid. L'agent ne restitue pas le temps passé pour la vaccination, qu'elle soit effectuée sur son site d'affectation ou sur le site de l'AP-HP le plus proche lorsque la vaccination n'est pas accessible sur son propre site.

Ces dispositions s'appliquent évidemment à l'occasion de la première et de la deuxième injection.

L'attestation de vaccination faisant foi, l'absence sera saisie dans Gestime avec le code « CE » (consultation extérieure) pour une durée proportionnelle à celle-ci.

Par ailleurs, pour éviter que les effets indésirables éventuels ne constituent un frein à la vaccination, les agents dans l'incapacité de travailler à la suite d'une injection pourront bénéficier, dans les 48 h suivant l'injection, d'une autorisation d'absence Eviction Covid, dans la limite d'une journée par agent et sur présentation du certificat de vaccination.

Sylvain DUCROZ

